

5. - SUSPENSION

Avant : Par fourche télescopique **Arrière :** A bras oscillant, avec amortisseurs télescopiques hydrauliques.

6. - FREINAGE

Frein avant. — A tambour, avec segments intérieurs, de diamètre 100 $\frac{m}{m}$ commandé par câble et levier à main droite. Les mâchoires sont munies de garnitures en Férodo, de largeur 23 $\frac{m}{m}$. La surface active de l'ensemble des deux garnitures est de 36 cm².

Frein arrière. — A tambour, avec segments intérieurs, de diamètre 115 $\frac{m}{m}$, commandé par le pied gauche, par tringle. Les mâchoires sont munies de garnitures en Férodo, de largeur 23 $\frac{m}{m}$. La surface active de l'ensemble des deux garnitures est de 40 cm².

7. - ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION

Le volant magnétique alimente sous 6 volts un phare de 130 $\frac{m}{m}$ réglable en orientation, comportant : Un feu de route. — Un feu de croisement, type agréé sous le n° ABTP 520. — Un feu de position.

Le volant magnétique alimente en outre un feu rouge arrière.

Le commutateur est sur le phare, l'inverseur au guidon à main gauche.

Le véhicule est muni d'un avertisseur sonore agréé sous le n° TPAVM 312.

Le véhicule est muni d'un catadioptre agréé sous le n° TPV 320.

8. - DIVERS

Le véhicule est muni d'un antiparasite agréé pour lui par l'Administration.

Le véhicule est muni d'un miroir rétroviseur.

Le véhicule est muni d'une plaque d'immatriculation arrière avec dispositif d'éclairage.

Le véhicule est muni d'une plaque de constructeur portant le nom du constructeur, l'indication du type, le numéro d'ordre dans la série du type et l'indication de la cylindrée. Cette plaque est fixée sur la coque au-dessous de la selle, à droite.

L'indication du type et le numéro d'ordre dans la série du type sont frappés sur la partie inférieure droite du cadre servant à la fixation de la boîte. Ces indications sont encadrées par le poinçon du constructeur.

Le numéro du moteur est porté sur une plaque métallique située à la partie inférieure avant du cylindre.

Le numérotage dans la série du type a commencé au N° 52.000.001.

PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Constructeur, le 26 Août 1964, que le véhicule n° 52.000.001 à moteur n° 4.074.234, ci-dessus décrit et présenté comme prototype d'une série MOTOCONFORT type C 52 satisfait aux dispositions des articles R.104, R.169, R.170 et R.172 à R.183 - en ce qui concerne pour l'article R.182 l'application de l'article R.97 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application.

Vu et approuvé
Enregistré sous le N° AU. 750-64
A Paris, le 11 Septembre 1964
L'Ingénieur en Chef des Mines,
(Signé : SAMUEL-LAJEUNESSE)

Vu :
Paris, le 11 Septembre 1964
L'Ingénieur des Mines,
(Signé : ARNOUIL)

A Paris, le 11 Septembre 1964
L'Ingénieur des TPE (Mines)
(Signé : FLAGEOLET)

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

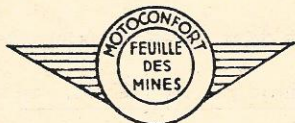
Je soussigné Madame VINCENT, représentante dûment accréditée de " LA MOTOCONFORT ", 16, Rue Lesault, PANTIN (Seine), constructeur, certifie : a) que le véhicule :

| | |
|---|--|
| 1 Genre : VéloMOTEUR. | 6 Puissance administrative : 1 cheval. |
| 2 Marque : MotoCONFORT | 7 Carrosserie : |
| 3 Type : C 52. | 8 Nombre de places assises : 2 |
| 4 N° dans la série du type : cadre moteur | 9 Charge utile : |
| 5 Source d'énergie : Mélange d'essence et d'huile 2 temps | 10 Poids à vide : 62 kgs. |
| 5 bis Cylindrée (en cm ³) : 49.933 cm ³ . 2 ou 4 temps : 2 temps. | 11 Poids total autorisé en charge : du véhicule isolé : d'un ensemble : |

est entièrement conforme au type décrit plus haut.

b) Que ce véhicule sort de nos usines le
pour être livré à

L'authenticité de ce certificat n'est garantie que s'il porte sur la signature le cachet du modèle ci-contre.



Fait à le
(Signature)

"Toute transformation du châssis de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles 54 et 62, 69 à 81 du code de la route, ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité ci-dessus, doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture".